

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

**ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
délivré par le Maire au nom de la commune

*deria.oulan1989@gmail.com*

*Envoyé par mail avec AR le 08.08.2025*

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes  
DEMANDE N°PC 71150 25 00016, déposée le 23/06/2025

De : Monsieur et Madame Muhammet TEL

Demeurant : E17 Parc Hélène Boucher 13700 MARIGNANE  
Sur un terrain situé : rue de la gare, 71680 CRECHES-SUR-SAONE  
Parcelle(s) : AC10 - AC11  
Pour : construction d'une maison individuelle  
Surface de plancher créée : 142 m<sup>2</sup>

**AFFICHÉ LE :** 08 AOUT 2025

**LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,**

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 23/06/2025;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-04-15-002 du 15/04/2019, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau ferroviaire ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-30-005 du 30/01/2017, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau routier ;  
Vu l'avis favorable d'Enedis end aye du 09/07/2025;  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Direction du cycle de l'eau en date du 17/07/2025;  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Gestion des déchets en date du 01/08/2025;

Considérant les dispositions de l'article U2.2.1 du plan local d'urbanisme relatives aux caractéristiques architecturales des façades;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est accordé, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**Article 2**

Le coloris de l'enduit du garage, du fond des façades de l'auvent d'entrée et des deux piliers maçonnés devra être emprunté au nuancier communal.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt  
Le

23 JUIN 2025

Fait à CRECHES-SUR-SAONE  
Le 08 AOUT 2025  
Le Maire,

Le Maire  
Michel BERTHET



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis de construire :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir installé** sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, les mentions obligatoires et les modalités d'affichage sont précisés aux articles A. 424-15 à A. 424-19.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Achèvement des travaux :**

A la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera adressée à la mairie. L'autorité compétente pourra, dans un délai de 3 mois, procéder à un récolement des travaux. Dans les cas listés à l'article R462-7 du code de l'urbanisme, ce récolement sera obligatoire, et réalisé dans un délai de 5 mois.

Selon la nature de l'opération, des documents seront également à joindre à cette DAACT :

AT03. Attestation respect réglementation thermique : L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme.



**Direction des Déchets ménagers  
et assimilés**

Réf : 086.07.25

Pièces jointes : Consignes de tri, plan

Dossier suivi par :

Lionel Piette, chargé de mission

[l.piette@mb-agglo.com](mailto:l.piette@mb-agglo.com)

Mâconnais Beaujolais Agglomération  
ADS  
67, esplanade du Breuil  
71000 Mâcon

Mâcon, le **- 1 AOUT 2025**

**Objet : préconisations pour le PC 071 150 25 000016 sur Crêches-sur-Saône**

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la direction des déchets ménagers et assimilés de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) concernant un permis construire pour la réalisation d'une maison individuelle située rue de la Gare à Crêches-sur-Saône.

Les déchets recyclables en verre (flux « vert ») et les emballages et papiers (flux « jaune ») devront être déposés dans les points d'apport volontaire disponibles sur le territoire de l'agglomération. Le point le plus proche est situé rue de la Gare à Crêches-sur-Saône.

En ce qui concerne la collecte des ordures ménagères résiduelles, sur ce secteur, elle est effectuée en porte à porte, le jeudi matin entre 5h30 et 12h30.

Le bac, à la charge des usagers, devra répondre à la norme XP H96-114 et être sorti en bordure de rue. Il conviendra de prévoir un espace de présentation pour le bac, accessible et hors voie de circulation.

J'attire également votre attention sur l'évolution de la réglementation qui vise à extraire les déchets fermentescibles des ordures ménagères résiduelles. Pour ce faire, MBA propose des composteurs individuels à un tarif préférentiel et dispense des formations adaptées.

Enfin, les déchets ménagers occasionnels doivent être déposés soit dans l'une des 6 déchèteries de l'agglomération, après inscription préalable sur le site de MBA.

La direction des déchets ménagers et assimilés de MBA reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président et par délégation,  
le vice-président en charge de la Collecte  
et de la Valorisation des déchets

**Gilles Jondet**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Jondet', with a large, stylized initial 'G' and a long horizontal stroke extending to the right.

Agence Raccordement Electricité

Service Application du Droit des Sols Direction de  
l'aménagement et de l'Urban  
67 Esplanade du Breuil CS 20811  
71011 MÂCON Cedex

Téléphone : 0970831970  
Télécopie :  
Courriel : [brgne-cuau@enedis.fr](mailto:brgne-cuau@enedis.fr)  
Interlocuteur : BERARDAN benjamin

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CHALON-SUR-SAONE, le 09/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0711502500016 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Rue de la gare 71680 CRECHES-SUR-SAONE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AC , Parcelle n° 10 Section AC , Parcelle n° 11
<u>Nom du demandeur :</u>	TEL MUHAMMET

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Benjamin BERARDAN**

**Votre conseiller**



<b>COMMUNE</b>	<b>CRECHES SUR SAONE</b>			
<b>DOSSIER</b>	PC 071 150 25 00016			
<b>DECLARANT + ADRESSE</b>	M.TEL Muhammet - E17 Parc Hélène BOUCHER 13700 MARGINANE			
<b>ADRESSE (terrain)</b>	Rue de la Gare 71680 CRECHES SUR SAÔNE			
<b>REF. CADASTRALES</b>	AC10/11			
<b>EAUX USEES</b>				
<b>Desservi par un réseau</b>	<b>OUI</b>	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
<b>Type de réseau</b>	UNITAIRE	<b>SEPARATIF</b>	<b>FAVORABLE</b>	Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
<b>AVIS SPANC</b>	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET	
<b>PRESCRIPTION / AVIS</b>	<p>&gt; Il existe un réseau d'assainissement de type séparatif présent en limite de propriété et situé rue de la Gare.</p> <p>&gt; Le raccordement des eaux usées du logement est à prévoir sur le réseau d'assainissement de type séparatif de l'Agglomération.</p> <p>&gt; Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du projet doivent être séparés sur le domaine privé, et être étanches aux eaux de nappes et de ruissellement.</p> <p>&gt; Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'assainissement de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de MBA (Contact : cycle-eau@mb-agglo.com).</p> <p>&gt; Un contrôle de l'installation privée sera effectué à l'issue des travaux.</p>			
<b>EAUX PLUVIALES</b>				
<b>Desservi par un réseau</b>	<b>OUI</b>	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
<b>Type de réseau</b>	UNITAIRE	<b>SEPARATIF</b>	<b>FAVORABLE</b>	Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	
<b>PRESCRIPTION / AVIS</b>	<p>&gt; Il existe un réseau d'eaux pluviales de type séparatif présent en limite de propriété et situé rue de la Gare.</p> <p>&gt; La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à prioriser (infiltration, diffusion...) et doit être étudiée. Comme indiqué dans le permis un dispositif de rétention avec un rejet vers un puit perdu pourra être mis en place. Une note hydraulique devra être transmise concernant le dimensionnement de la cuve de rétention et du puits perdu.</p> <p>&gt; En cas d'impossibilité technique de gestion à la parcelle, les eaux pluviales du projet peuvent être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération sous réserve de la mise en place d'un dispositif de rétention dimensionné pour une pluie d'occurrence 20 ans avec un débit de rejet limité à 2l/s/ha. Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA. Contact : cycle-eau@mb-agglo.com.</p>			

EAU POTABLE				
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
			FAVORABLE	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	
PRESCRIPTION / AVIS	<p>Il existe un réseau AEP à proximité de la parcelle. Demande de devis à faire auprès de SUEZ au 0 977 408 408</p> <p>Pour tout projet nécessitant un besoin en débit ou pression supérieur à un usage domestique, merci de prendre contact avec SUEZ au 0 977 408 408</p>			

La direction des Cycles de l'eau

FAIT A MACON, LE

17/07/2025

Préconisations PC 071150 25 00016 commune de Crêches-sur-Saône situé rue de la gare pour d'une maison individuelle pour la collecte du tri et des OMR

⇒ Collecte du verre et des papiers emballages en points d'apport volontaire

⇒ Le plus proche est situé rue de la gare (plan)



⇒ Collecte des ordures ménagères résiduel en bac individuel normé (XPH96-114NF840)

⇒ Collecte actuellement le jeudi bac a présenté devant le portail